



Commune d'AVEZIEUX



Révision du PLU

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



40001-PADD-V5
Décembre 2017

PREAMBULE

La commune d'Avezieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2009.

Par délibération du 29 Novembre 2016, la commune d'Avezieux a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision a pour but de :

- Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré
- Maintenir une dynamique de territoire
- Préserver et valoriser le cadre de vie.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir sur le moyen terme (à 10 ans environ), soit à horizon 2028. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « **développement durable** ».

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures* ». Commission Bruntland - 1987.

« *Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre* ». Marie-Noëlle Lienemann

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population.

LES THEMATIQUES DU PADD

Les orientations retenues :

Axe 1 – Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré

Axe 2 – Maintenir une dynamique de territoire

Axe 3 – Préserver et valoriser le cadre de vie

AXE 1 : ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT MAITRISE ET EQUILIBRE

Envisager un développement mieux-maîtrisé

La commune d'Aveizieux présente une croissance démographique importante, avec un rythme constaté de 1,32 % par an entre 1999 et 2009 et de 1,70% annuel entre 2009 et 2014. Elle enregistre 1 566 habitants en 2014 pour 711 logements. L'objectif de la commune est désormais de s'inscrire dans les réflexions menées à l'échelle supra communale visant à mieux répartir les populations.

Stabiliser la population aveizieudaire

Il est envisagé de s'orienter vers une évolution de la population maîtrisée et échelonnée, visant à rester en-dessous de la barre des 1 700 habitants à l'horizon 2028, en sachant qu'Aveizieux reste une commune attractive. Il s'agirait alors d'accueillir environ 90 habitants supplémentaires, représentant un rythme d'évolution démographique de l'ordre de 0,4 % annuel.

L'objectif de la commune est d'assurer au minimum le renouvellement de sa population, nécessaire au maintien des effectifs scolaires, des commerces et services de proximité.

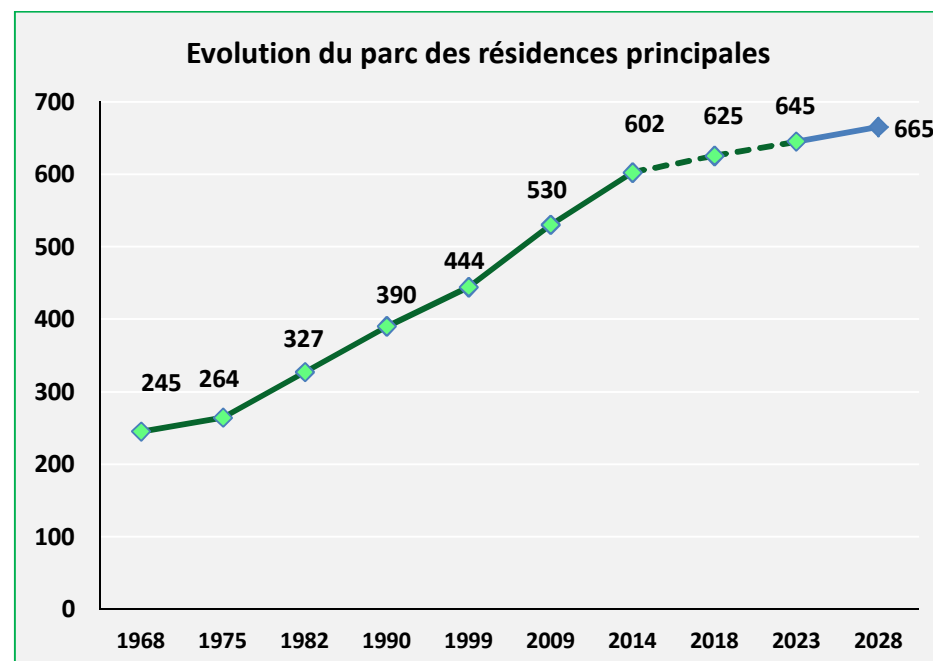
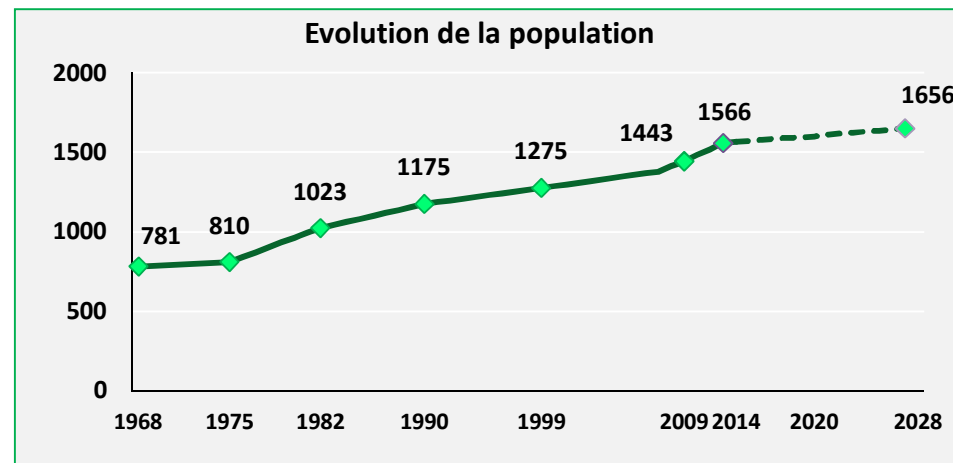
Les évolutions démographiques restent toutefois difficilement maîtrisables.

Ralentir le rythme de construction, en cohérence avec les documents supra communaux

L'objectif est de maîtriser davantage l'évolution de la production de logements.

Il s'agit toutefois d'offrir à la fois un nombre de logements suffisants pour maintenir la population en place, en donnant une réponse au desserrement des ménages, et de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

L'objectif pour la commune est de proposer un développement de l'habitat inférieur à celui constaté ces dernières années. Il s'agit ainsi de prévoir la réalisation d'une moyenne de 4 logements par an, soit environ quarante logements sur 2018-2028 (10 ans), une trentaine pour répondre au desserrement des ménages et une dizaine pour l'ambition démographique.



Une diversification du parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins des diverses générations

Si Avezieux présente une population plutôt jeune, celle-ci montre une nette tendance au vieillissement d'ici les 10 prochaines années, qui constituera alors un véritable enjeu communal.

L'objectif est à la fois de favoriser l'accueil de jeunes, de familles et de maintenir les personnes âgées sur le territoire.

Pour cela, la commune souhaite proposer un parc de logements plus diversifié, permettant de répondre aux attentes. Ainsi elle vise à :

- Réaliser au minimum 10% de l'offre nouvelle en logements accessibles socialement, à travers notamment la réalisation de projets portés par la commune dans le centre-bourg ou à proximité.
- Encourager le développement de l'habitat locatif, afin de rééquilibrer la proportion du parc entre propriétaires et locataires et de favoriser le renouvellement de la population.
- Développer des logements adaptés aux seniors, dans le bourg, près des commerces et services.

Le parc de logements est actuellement très largement constitué de maisons individuelles de grandes tailles. La commune souhaite varier les formes d'habitat afin de répondre aux divers besoins et d'envisager un développement plus économe en termes de foncier et de consommation des espaces agricoles et naturels.

- Développer des formes d'habitat alternatif à la maison individuelle : maisons mitoyennes, en bande, habitat intermédiaire, petits collectifs, en privilégiant des formes plus denses dans le bourg.



Travailler à une urbanisation moins consommatrice d'espace

Faisant le constat de l'impact de l'urbanisation et notamment de l'étalement urbain et du mitage en milieu rural, le projet de territoire est orienté sur une maîtrise de la consommation foncière, afin de préserver les espaces agricoles et naturels, ressources importantes du territoire rural d'Avezieux.

Privilégier l'optimisation du tissu bâti existant

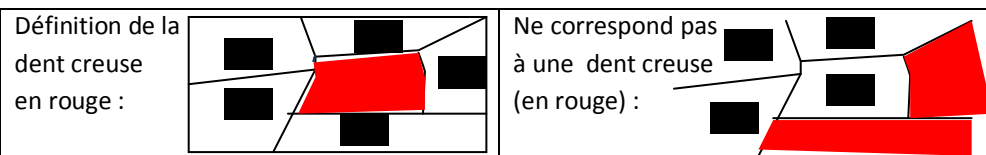
Afin de limiter l'étalement de l'urbanisation aux dépens des espaces agricoles, la commune souhaite favoriser la création de logements au sein du bâti existant :

- en incitant à :
 - o la remise sur le marché des logements vacants,
 - o la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (démolition reconstruction) sur des bâtiments sans intérêt architectural,
 - o la réhabilitation du bâti existant,
- en permettant le changement de destination de certains bâtiments (passementeries, anciens bâtiments agricoles), en fonction de critères précis.

Renforcer le bourg et l'affirmer comme unique secteur d'extension urbaine future

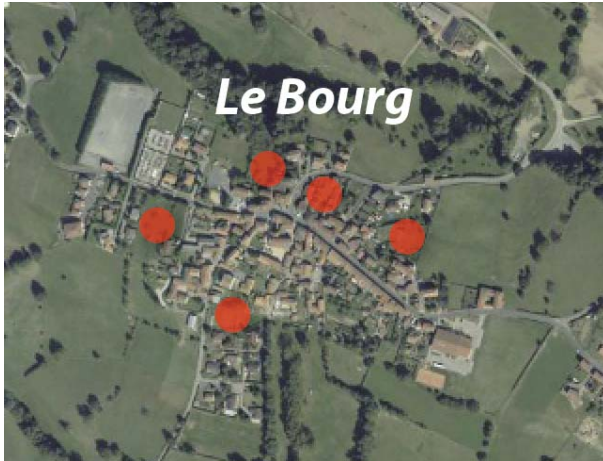
Avezieux se caractérise, depuis longtemps, comme une commune avec un Bourg, mais également de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. Ces dernières années, l'urbanisation s'est faite préférentiellement dans les hameaux, alors que le bourg rassemble les équipements et services. La commune souhaite aujourd'hui affirmer plus fortement le statut du bourg en lui permettant des extensions pour répondre aux besoins futurs, et au contraire tenter de limiter au maximum le développement des hameaux, en permettant uniquement le comblement des dents creuses* et en interdisant toute extension.

* La définition des dents creuses pour les hameaux représente uniquement les parcelles non construites et entourées de constructions et non les parcelles en périphérie de l'urbanisation :



Ainsi, au niveau du bourg, il s'agit de :

- Mobiliser en priorité le potentiel foncier des dents creuses ;
- Réfléchir à une organisation globale et cohérente en vue de mieux optimiser certaines poches internes du tissu bâti, présentant des enjeux en termes de localisation, de superficie,...



- Envisager une extension limitée de l'urbanisation pour répondre aux besoins futurs :
 - o en entrée de bourg Est en accompagnement de la déviation du bourg,
 - o et au Sud du bourg.

En dehors du bourg, le projet communal vise à :

- Permettre uniquement l'urbanisation des dents creuses* existantes sur les principaux hameaux : Le Bouchet, Les Granges, Garde-Milon, le Chapelier, le Duret, la Bénévèntière, Malatrat et Le Grand Val.
* Voir définition donnée précédemment
- Limiter le développement des autres hameaux à l'évolution du bâti existant.

Définir un projet modérant la consommation de l'espace

Les objectifs précédemment affirmés s'inscrivent dans une volonté globale de ralentir le développement constaté ces dernières années, et de s'orienter vers une gestion plus économe de l'espace :

- Privilégier une densité plus élevée, avec l'objectif d'une densité globale de minimum 15 logements par hectare.
- Définir un potentiel foncier constructible adapté aux objectifs de logements, en prévoyant pour le développement de l'habitat un potentiel foncier maximum de 3 ha pour la période 2018-2028, pour produire la quarantaine de logements envisagés, en sachant qu'une partie seulement sera réalisée en construction neuve, soit un rythme moyen maximum de 0,30 ha par an (contre 0,9 ha/an constaté sur 2006-2013). Cette surface comprend les besoins nécessaires liés à la rétention foncière estimée aux alentours de 20 %.

Axe 1



Renforcer le Bourg pour le développement de l'habitat ...



... et comme unique secteur d'extension urbaine



Limiter le développement des hameaux aux seuls comblements des dents creuses



Limiter les autres hameaux et secteurs bâtis aux seules évolutions du bâti existant



AXE 2 : MAINTENIR UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

Maintenir une vocation agricole au territoire

Avezieux compte un nombre important d'exploitations agricoles, qui constituent une dimension économique majeure de la commune. De plus, les paysages agricoles participent à l'identité rurale.

L'objectif communal est de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et pour cela de :

- Veiller à préserver le foncier agricole, en travaillant à une urbanisation moins consommatrice d'espace, limitant le développement en extension du tissu urbain existant et stoppant le mitage dans l'espace rural ;
- Permettre le développement des exploitations agricoles :
 - o en maintenant une distance suffisante entre l'habitat et l'exploitation ;
 - o en tenant compte de la proximité des exploitations et du potentiel de reprise dans l'identification des éventuels changements de destination ;
 - o et en veillant à maintenir des capacités d'extension pour les exploitations existantes ;

Les exploitations agricoles sont représentées sur la carte jointe à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps.

- Préserver le principal secteur d'épandage sur le secteur des Soulagnes.



Conforter la mixité de fonctions du bourg

Le bourg d'Avezieux concentre l'essentiel des équipements de la commune, et accueille également quelques services et commerces de proximité.

L'objectif de la commune est de conforter cette mixité de fonctions au sein du bourg et de la valoriser, dans le cadre d'un développement de l'habitat à terme de manière privilégiée sur ce secteur.

Maintenir et développer un tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg

Le projet communal vise à favoriser et développer les activités de commerces de proximité, de services et d'artisanat non nuisant compatibles avec l'habitat, dans le bourg en :

- tentant de pérenniser les activités présentes, en préservant les rez-de-chaussée commerciaux ;
- permettant les installations nouvelles, par exemple par la construction de bâtiments mixtes (commerces, habitat).

Maintenir et conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics sur le bourg

Avezieux dispose d'une offre en équipements adaptée à son statut de commune rurale, localisée au sein du bourg.

Dans l'objectif de conforter et mettre en valeur ses équipements et de proposer des espaces publics de qualité, la commune prévoit :

- d'encourager le renouvellement de la population, qui favorise le maintien des effectifs scolaires et donc de l'école communale à terme ;
- de conforter le site d'équipements sportifs et de loisirs situés en entrée Est du Bourg, en permettant une extension d'environ 0,8 ha ;
- réfléchir à la vocation de l'ancien stade, en entrée Ouest du Bourg ;
- de mener une réflexion globale sur les espaces publics du bourg et plus particulièrement du centre-bourg, intégrant la thématique des déplacements.



Maintenir l'activité économique du territoire

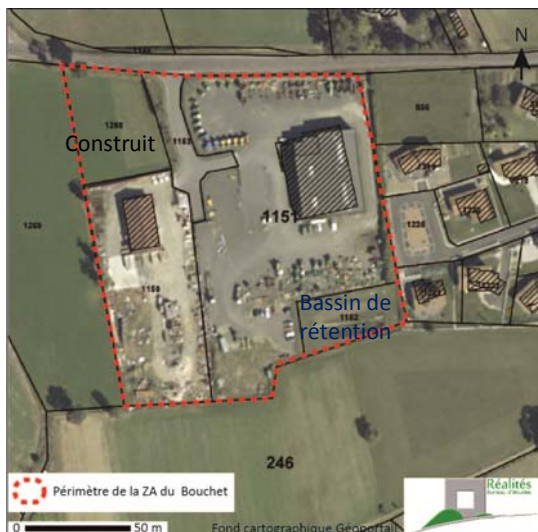
Bien qu'à caractère résidentielle, la commune d'Avezieux ne compte pas moins un tissu de petites activités non négligeables, implantées dans le bourg mais aussi à l'extérieur de celui-ci.

Dans l'objectif de maintenir un dynamisme local et un certain équilibre entre actifs résidant et emplois, le projet communal vise à conforter l'activité économique existante. Cet objectif concerne également les thématiques déjà abordées liées au maintien de l'activité agricole et des commerces et services de proximité.

Comblers la zone d'activités du Bouchet

La commune dispose d'une zone d'activités artisanales implantée le long de la RD10-1 au Bouchet du Haut. Il s'agit donc de :

- Poursuivre l'aménagement de la zone d'activités existante ;
- Permettre l'évolution des entreprises présentes ;
- Permettre des installations nouvelles dans le périmètre actuel de la zone, dans lequel il reste moins de 1 000 m², avec des possibles divisions parcellaires.



Prendre en compte les activités non agricoles implantées dans les hameaux

Plusieurs activités sont présentes en dehors du bourg et de la zone du Bouchet. Compatibles avec l'habitat proche, il s'agit pour elles de permettre des possibilités d'aménagement et d'évolution suffisantes, notamment pour les menuiseries, charpentiers,...

Leur repérage sur la carte jointe est donné à titre indicatif et non exhaustif.

Par ailleurs, la commune présente un potentiel lié au tourisme, s'appuyant sur la qualité du cadre de vie (paysage, patrimoine bâti) et des sentiers de randonnée balisés. La commune souhaite promouvoir le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel, en lien avec l'intercommunalité, en :

- Préservant la qualité de ses paysages et les éléments de patrimoine remarquable, facteur d'attrait touristique ;
- Permettant le changement de destination pour l'hébergement touristique
- En poursuivant la valorisation des chemins de randonnée.

Améliorer et sécuriser les déplacements dans la commune

La commune souhaite poursuivre l'amélioration de son réseau de voirie, notamment du point de vue de la sécurité routière, et s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain.

Améliorer le maillage viaire de la commune

Sur le bourg, dans le cadre de la densification du tissu urbain et d'une extension future limitée de l'urbanisation, il s'agit pour la commune de :

- Etudier le réaménagement de la traversée de bourg par la RD11 et plus largement des espaces publics ;
- Envisager une voie de « déviation » du bourg de la RD11 en partie Est ;
- Réfléchir au maillage de voies du bourg, notamment sur le côté Sud, avec un potentiel accès par l'espace sportif ;

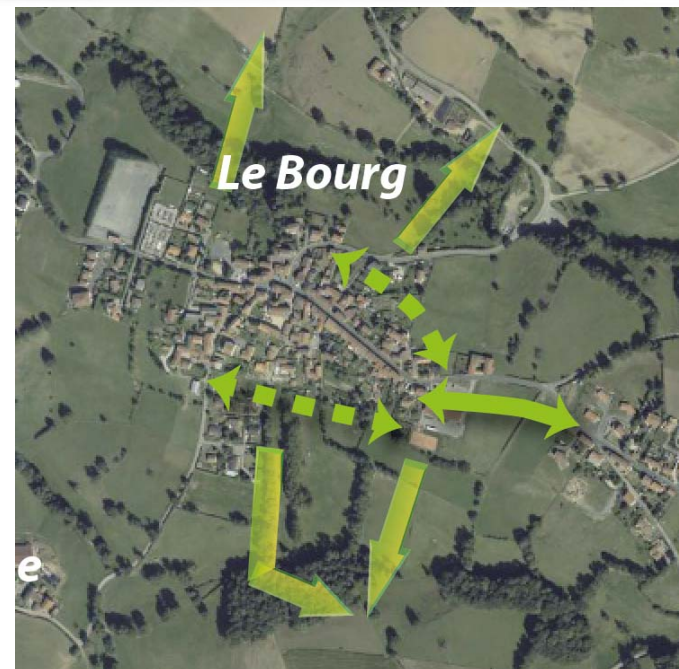
Sur l'ensemble de la commune, il s'agit de :

- Améliorer l'aménagement de carrefours sur certains secteurs dans une logique de sécurisation des déplacements.

Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Le projet communal vise à mettre en œuvre plusieurs orientations pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :

- Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs, en collaboration avec les organismes compétents ;
- Réfléchir au fonctionnement et à une meilleure organisation des arrêts de transports collectifs (scolaire notamment) dans le bourg ;
- Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;
- Conforter et développer le maillage modes doux pour :
 - o relier les différents secteurs et fonctions du bourg en assurant des liaisons modes doux sécurisées et de façon privilégiée en déconnexion avec la RD 11
 - o connecter le bourg et les hameaux, en travaillant notamment la liaison entre le bourg et le Duret.



- Assurer un stationnement suffisant dans le bourg, avec des poches stratégiques favorisant l'utilisation des transports en commun et des modes doux.





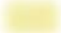





Accompagner le développement par une amélioration des réseaux

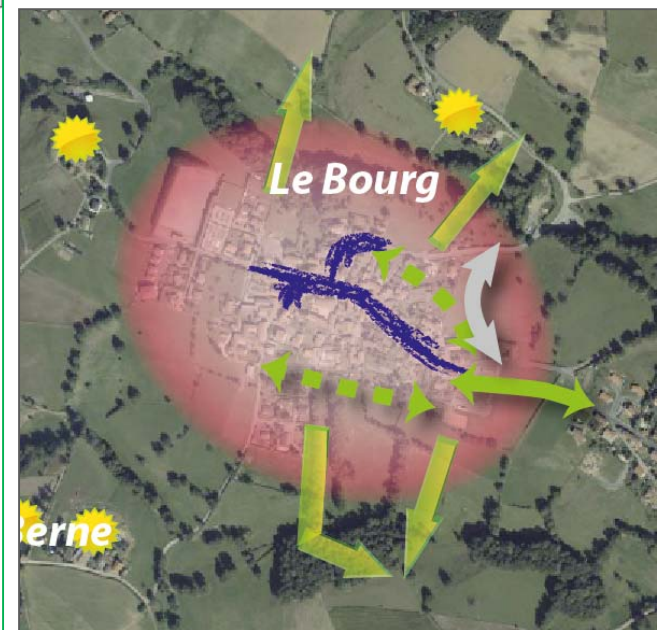
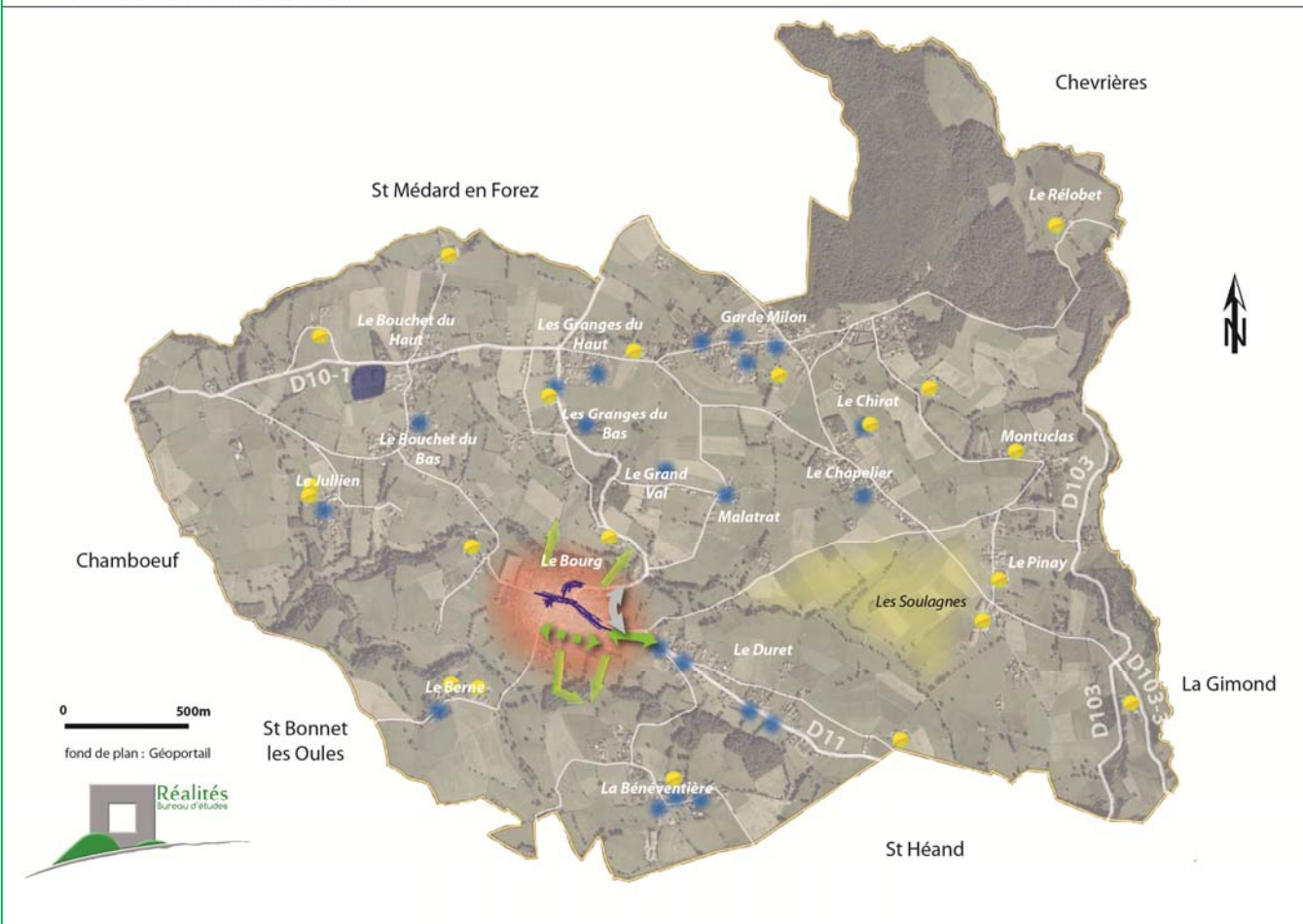
Afin d'accompagner l'évolution démographique et de s'inscrire là encore dans les principes du développement durable, la politique de développement envisagée par la commune s'accompagne d'une volonté de maintenir et développer les services à la population.

Ainsi la commune prévoit de poursuivre l'amélioration de l'assainissement, à travers notamment la poursuite de l'amélioration du réseau collectif et l'amélioration de la station d'épuration du bourg et/ou la construction d'une nouvelle station.

D'autre part, la commune souhaite permettre le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le cadre de leur déploiement à l'échelle de l'intercommunalité. Il s'agit par exemple d'œuvrer pour l'arrivée de la fibre optique avec les organismes compétents.

Axe 2

-  Conforter les équipements, commerces et services de proximité sur le Bourg
-  Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles (à titre indicatif)
-  Améliorer la liaison modes doux entre le Bourg et le Duret
-  Comblar la zone d'activités existante et permettre l'évolution des entreprises présentes et quelques nouvelles installations dans son périmètre actuel
-  Préserver les principales zones d'épandage
-  Développer des liaisons modes doux entre secteurs du Bourg
-  Permettre le développement des entreprises existantes en dehors du Bourg et de la zone d'activités du Bouchet (à titre indicatif et non exhaustif)
-  Etudier le réaménagement de la traversée de Bourg et des espaces publics
-  Liens modes doux depuis le Bourg vers les hameaux à conforter et développer
-  Envisager une voie de déviation du Bourg



AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels du territoire

La commune d'Avezieux bénéficie d'un cadre rural au sein d'un espace très vallonné, façonné par l'hydrographie.

Elle compte ainsi une trame bleue importante, organisée notamment autour de la Gérinière, du Duret et de la Gimond.

Sont également recensées plusieurs zones humides, ainsi qu'une trame verte forte, constituée par la Forêt de Meycillieux les vallées et l'ensemble des boisements et haies bocagères, qui permettent d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Cette trame verte et bleue, qui constitue une composante clé de la qualité du cadre de vie du territoire est à préserver.

Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides

L'ensemble du réseau hydrographique et des milieux qui lui sont associés représente une trame bleue ayant des fonctions biologiques et écologiques à préserver. Dans le prolongement des actions intercommunales mises en place, notamment dans le cadre du contrat de rivière de la Coise, la commune souhaite :

- Favoriser la préservation des cours d'eau, en protégeant leurs abords, et notamment les boisements rivulaires.
- Préserver plus largement la Gimond, cours d'eau d'intérêt écologique.
- Prendre en compte et préserver les zones humides ayant fait l'objet d'un recensement.



- Favoriser la qualité des cours d'eau en poursuivant l'amélioration du système d'assainissement collectif.

Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte

L'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire. Et pour cela la commune vise à :

- Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels par une politique de gestion économe de l'espace.
- Maintenir des coupures entre les secteurs urbanisés.
- Préserver les principaux espaces boisés du territoire, ainsi que des petits boisements à proximité des cours d'eau.
- Maintenir une sous trame de haies bocagères et d'alignements d'arbres permettant de favoriser les circulations de la faune
- Considérer avec attention le secteur de fonctionnalité écologique constitué par la Forêt de Meycillieux et la vallée de la Gimond en partie Est du territoire.



- Préserver les corridors écologiques d'échelle locale :
 - o les vallées de la Gimond, de la Gérinière, du Duret et du Volvon ;
 - o les espaces de liaison, à l'Ouest entre les vallées du Volvon et de Savie, au centre entre les vallées de la Gérinière et du Duret (coupure urbaine entre le bourg et le Duret) ainsi qu'entre la vallée du Duret et le Nord du territoire (coupure entre les Granges et Garde-Milon) ;
- Envisager une trame écologique urbaine en préservant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt écologique (boisements, jardins arborés, étangs,...).

Maintenir la qualité paysagère

Préserver le caractère agricole et bocager du territoire

L'essentiel du territoire communal est mis en valeur par l'agriculture, qui a fortement contribué à façonner les paysages d'Avezieux, alternant prairies, cultures et haies bocagères.

Le projet communal vise à :

- Limiter le mitage progressif de l'espace rural agricole, par une localisation adaptée du développement urbain ;
- Permettre l'évolution de l'activité agricole et ne pas gêner le développement des exploitations ;
- Maintenir la structure bocagère caractéristique du paysage agricole, qui a un rôle paysager et environnemental ;
- Préserver la principale zone d'épandage située sur le secteur des Soulagnes.

Maintenir les principaux points de vue sur le bourg et le grand paysage

De part sa topographie et son organisation urbaine, Avezieux présente des points de vue remarquables sur le grand paysage et d'importantes co-visibilités entre secteurs bâtis.

L'objectif de la commune est de préserver cette perception intéressante du territoire, et pour cela souhaite :

- Maintenir des silhouettes lisibles pour le bourg et les hameaux :
 - o en limitant l'étalement urbain, en évitant le développement des hameaux en extension,
 - o en travaillant prioritairement au sein de l'enveloppe existante, par la mobilisation des dents creuses,
 - o en envisageant une extension adaptée du bourg.
- Conserver des coupures vertes entre les hameaux, le bourg et le Duret.
- Maintenir dégagées les vues panoramiques depuis certaines voies.
- Identifier les vues remarquables à préserver qu'offrent certains points de la commune sur le bourg, les hameaux, sur l'espace rural agricole et au-delà sur le grand paysage (plaine du Forez).

Favoriser une perception de qualité des entrées de bourg

Afin de marquer de manière plus qualitative l'entrée dans son bourg, la commune a la volonté de :

- Eviter le développement de l'urbanisation en extension au Duret, secteur constituant l'entrée Est de l'agglomération par la RD11.
- Encadrer la seconde étape de cette entrée de Bourg, côté Est, par :
 - o un éventuel développement qualitatif du bourg en limite Nord-Est...
 - o ... tout en maintenant la coupure avec le Duret,
 - o en intégrant les aspects paysagers, l'aménagement des espaces publics, des liaisons modes doux
 - o et en protégeant le corps de ferme situé le long de la RD11.
- Envisager un aménagement d'espaces publics en entrée Nord, notamment au niveau du virage sur la Gérinière (ancienne décharge) et en direction du bourg, permettant de résorber certains points noirs paysagers.

Préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain

Afin d'accompagner le développement urbain prioritairement au sein de l'enveloppe existante, tout en maintenant la qualité du cadre de vie dans le cadre de la densification urbaine, il est envisagé de :

- Préserver certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt paysager et/ou écologique (boisements, jardins arborés, étangs,...), et qu'il est donc nécessaire de maintenir.

Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques

Le bâti est l'une des composantes des paysages. La commune dispose d'un bâti ancien, avec une architecture traditionnelle relativement bien conservée comptant des éléments remarquables, ainsi qu'un petit patrimoine, qui participent à la richesse architecturale et paysagère de la commune. Dans l'objectif de qualité paysagère, la commune souhaite donc :

- Identifier, préserver et favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti caractéristique, en particulier les passementeries, les corps de fermes forziennes, le château de Montuclas.
- Mettre en valeur l'église Saint-Léger, en envisageant notamment l'aménagement d'un espace public plus largement ouvert sur la place du bourg.
- Identifier et conserver le petit patrimoine riche et varié, constitué par des croix, puits, lavoirs, murets, porches,...

**Prendre en compte les risques et nuisances**

La commune d'Avezieux présente une faible exposition aux risques naturels et technologiques et n'est concernée par aucun risque majeur. Aucune zone inondable n'est répertoriée au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la Coise sur la commune. Le projet proposé vise néanmoins à prendre en compte les éléments connus et à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Limiter le risque inondation

- En intégrant les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), notamment concernant les eaux pluviales, précisées par l'étude de zonage pluvial.
- En préservant les zones humides, les talwegs et les abords des cours d'eau (notamment le long de la Gérinière et du Duret), et le maillage bocager et les boisements, qui favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement, en vue de limiter les incidences des épisodes pluviaux.

Tenir compte des autres risques et des nuisances











Dans le cadre de son projet d'aménagement, la commune tiendra également compte des autres risques et nuisances, et notamment de la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses (ligne électrique en Nord-Sud), de la proximité d'exploitations agricoles.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

Le projet communal veillera à participer sur le long terme à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des impacts sur le climat. Pour cela, il s'agit de :

- Développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et mettre en valeur les sentiers et cheminements existants, en lien avec l'intercommunalité.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables.

Axe 3

- | | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
|  | Préserver la trame bleue : cours d'eau et leurs abords |  | Préserver la trame verte : corridors écologiques |  | Travailler la qualité des entrées d'agglomération |
|  | Préserver plus largement La Gimond, cours d'eau d'intérêt écologique |  | Maintenir des coupures vertes entre les hameaux et le Bourg et Le Duret |  | Identifier les points de vue à préserver |
|  | Identifier et préserver les zones humides recensées |  | Préserver les boisements |  | Maintenir dégagés les panoramas depuis certaines voies |
| | |  | Considérer le secteur de fonctionnalité écologique | | |

